



JURIDIQUE

RESSOURCEZ-VOUS !

AMÉLIORER LA SÉCURITÉ & LA SÛRETÉ DU PUBLIC DANS UN LIEU DE DIFFUSION

JUIN 2018

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
SPECTACLE
VIVANT

SOMMAIRE

P.2 Plan Vigipirate, état d'urgence & organisation de spectacles

P.3 La Sécurité des lieux de spectacles

P.4 La Sûreté des lieux de spectacles

3 QUESTIONS À :

P.5 Catherine Raimundo, Formatrice en prévention des risques
Dominique Bonvallet, Directeur technique de Jazz à Vienne

P.6 Fabrice Colpaert, Responsable santé et sécurité au travail, Reflex Protection
(Grenoble)

P.7 Christophe Doucet, Directeur technique de la Fête Des Lumières (Lyon)

P.8 Textes réglementaires & Ressources

PREAMBULE

Les attentats survenus le 13 novembre 2015 dans la salle parisienne du Bataclan, puis le 14 juillet 2016 sur la promenade des Anglais à Nice, ont amené de nombreux producteurs de spectacles ou de manifestations à annuler ou à modifier leur programmation. **De ce fait, ils ont tragiquement mis en lumière la nécessité pour les organisateurs d'adapter et de renforcer les dispositions prises en vue d'assurer la sécurité et la sûreté du public.** La sécurité, c'est-à-dire les mesures visant à circonvier les risques d'origine accidentelle (par exemple, les incendies). La sûreté, c'est-à-dire les mesures destinées à prévenir les risques d'origine humaine (par exemple, les attentats).

Élaboré à la suite de la rencontre organisée sur le sujet le 31 mars 2016 à Villeurbanne (Théâtre national populaire), le présent document a pour triple objectif :

- de livrer une information générale sur les mesures à mettre en place dans le contexte que connaît notre pays ;
- de donner la parole à des experts et professionnels capables d'expliquer les bonnes pratiques et expériences ;
- d'indiquer les principaux textes de référence ainsi que les publications et sites où trouver une information détaillée.

PLAN VIGIPIRATE, ÉTAT D'URGENCE & ORGANISATION DE SPECTACLES



Afin de faire face à la menace terroriste, les pouvoirs publics disposent principalement de deux outils : le plan Vigipirate et l'état d'urgence. Au-delà de la mise en place de dispositions destinées à assurer la sécurité dans le pays, ces outils poursuivent également un double objectif : favoriser la compréhension des enjeux et l'aide à la décision ; sensibiliser l'ensemble des acteurs et des citoyens à la nécessité de la prévention et de la vigilance. Bon nombre des dispositions qu'ils comportent intéressent au premier chef ces rassemblements particulièrement sensibles que sont les lieux de spectacle.

ASSURER LA SÉCURITÉ DES PERSONNES

Créé dans les années 1990 et relevant du premier ministre, le plan Vigipirate constitue l'outil central du dispositif français de lutte contre le terrorisme. Associant l'ensemble des acteurs du pays – État, collectivités territoriales, opérateurs publics et privés, citoyens... –, il présente un caractère permanent de vigilance, de prévention et de protection. Depuis une réforme intervenue en 2014, le plan comporte deux niveaux : un niveau « vigilance » qui peut être renforcé temporairement, géographiquement et sectoriellement pour faire face à une menace particulière et un niveau « alerte attentat » en cas de menace imminente.

Instauré par la loi du 3 avril 1955, l'état d'urgence peut être déclaré « en cas de péril imminent résultant d'atteintes graves à l'ordre public » et prolongé au-delà de douze jours à la suite d'un vote du Parlement.

Il permet en particulier au ministre (pour l'ensemble du territoire) et au préfet (au niveau départemental) d'ordonner la fermeture provisoire des salles de spectacles.

LES LIEUX DE SPECTACLES, CIBLES POTENTIELLES

Comme tous les rassemblements de masse, les spectacles offrent en effet des cibles de choix pour les actions terroristes. Le nombre de personnes présentes, le caractère souvent festif, le milieu ouvert dans lesquels ils ont parfois lieu renforcent leur vulnérabilité, de même que la charge symbolique dont ils sont souvent investis. Cette vulnérabilité impose aux organisateurs d'anticiper la mise en place de mesures à même de garantir la sécurité du public : filtrage des accès, contrôle des personnes, service d'ordre... ; elle doit aussi les inciter à professionnaliser les activités de prévention et de surveillance, et à rechercher la plus grande synergie avec les autorités publiques.

Même si, initialement, la réglementation applicable aux « établissements recevant du public » (ERP) a davantage pour objet la sécurité que la sûreté, les dispositions qu'elle impose aux organisateurs concourent elles aussi à la protection contre les risques d'origine humaine : sécurité des accès et des abords, dispositifs d'alerte du public, organisation des flux, évacuation, intervention des secours etc.

À l'évidence, le renforcement de la sûreté des lieux de spectacle emporte des conséquences non négligeables sur l'organisation des manifestations ainsi que sur leur coût : il est à craindre que ces conséquences doivent être prises en compte non pas de façon provisoire, mais bien dans la durée.

LA SÉCURITÉ DES LIEUX DE SPECTACLES



Saint-Laurent-du-Pont, 1er novembre 1970 : cent quarante-six personnes meurent dans l'incendie d'une discothèque. Pour éviter que ne se reproduise pareille tragédie, la sécurité dans les « établissements recevant du public » (ERP) a été, depuis lors, fortement révisée. Objectif : en cas de sinistre, sauver le maximum de vies. D'où une réglementation qui insiste sur la prévention, de façon à limiter les risques d'accident et, si ce dernier survient néanmoins, à permettre l'évacuation la plus rapide du public et à faciliter le plus possible l'intervention des secours.

«ERP», VOUS AVEZ DIT «ERP» ?

Aux termes du Code de la construction et de l'habitation (art. R.123-2), « constituent des ERP tous bâtiments, locaux et enceintes dans lesquels des personnes sont admises, soit librement, soit moyennant une rétribution ou une participation quelconque, ou dans lesquels sont tenues des réunions ouvertes à tout venant ou sur invitation, payantes ou non ». C'est dire qu'à l'exception des spectacles de rue, toutes les manifestations organisées dans un bâtiment ou une enceinte préalablement définie sont concernées par la réglementation.

Le « règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP approuvé par arrêté du 25 juin 1980 », plusieurs fois révisé depuis cette date, distingue – selon l'activité proposée, le nombre d'occupants accueillis, la hauteur des bâtiments, la configuration des lieux etc. – diverses catégories obéissant, le cas échéant, à des dispositions spécifiques. Pour autant, quel que soit le type d'ERP, la responsabilité de l'exploitant est engagée tant que les personnes accueillies n'ont pas atteint la voie publique.

D'ABORD ET AVANT TOUT, PRÉVENIR LES RISQUES

Dans le souci de sauver le plus grand nombre de personnes, la réglementation prête une attention toute particulière à la prévention : édicition de consignes d'évacuation clairement formulées, mise en place d'une signalisation visible et d'un cheminement praticable et balisé, aménagement de voies de dégagement suffisamment larges et nombreuses, installation de moyens de lutte contre l'incendie efficaces et régulièrement vérifiés... Au-delà, il importe aussi aux organisateurs de veiller à la bonne information – voire à la formation – du personnel, tous métiers confondus (accueil, billetterie, techniciens etc.).

Trois démarches distinctes sont prises en compte par la réglementation :

- la prévention proprement dite : empêcher qu'un feu ne se déclare ;
- la prévision : planifier l'intervention éventuelle des secours ;
- la lutte contre l'incendie : empêcher la propagation du feu, mettre en place les moyens d'extinction et faciliter l'intervention des pompiers.

DES DISPOSITIONS RÉGULIÈREMENT CONTRÔLÉES

Afin de s'assurer que les organisateurs ont bien pris toutes les dispositions réglementaires, chaque ERP est contrôlé par une commission de sécurité selon une périodicité déterminée : pour autant, ce contrôle ne dégage pas les organisateurs des responsabilités qui leur incombent personnellement. Il leur appartient donc de mettre en place, avec l'aide de professionnels, les mesures préventives permettant de garantir la sécurité du public qu'ils accueillent.

SERVICE DÉDIÉ/ MINISTÈRE DE LA CULTURE

Pour répondre aux questions des organisateurs de spectacles et de manifestations culturelles sur les dispositifs et consignes de sécurité qu'ils doivent mettre en place, et pour apporter un conseil permanent aux acteurs publics et privés du spectacle vivant et des arts plastiques, le ministère a activé un service en ligne d'informations joignable :

- par téléphone, au 06 36 54 41 64 ;
- par courriel : info.securite.dgca@culture.gouv.fr

LA SÛRETÉ DES LIEUX DE SPECTACLES

La menace terroriste a mis en lumière la nécessité, pour les organisateurs de spectacles, d'assurer non seulement la sécurité du public accueilli – prévenir, par exemple, les risques d'incendie ou d'accident –, mais également sa sûreté : éviter que des personnes malintentionnées ne le prennent pour cible ou en otage. Si la sécurité repose pour l'essentiel sur des dispositions prises préalablement à l'événement, la sûreté impose quant à elle, en plus d'une préparation minutieuse, une attention toute particulière pendant l'événement lui-même et même après, jusqu'au départ du dernier spectateur.

1/ LA PRÉPARATION DE L'ÉVÉNEMENT

Garantir la sûreté du public lors d'une manifestation impose de respecter cinq étapes-clés... la première ayant lieu lors de la phase de préparation. **Avant d'installer un événement dans un lieu – fermé ou non –, il importe de se livrer à une analyse approfondie** : comment le public va-t-il arriver sur le site ? Quels seront les flux principaux ? Y a-t-il des risques d'engorgement générant des files d'attente ? En cas de besoin, quels seront les cheminements empruntés par les secours ? Afin d'anticiper les réponses qui devront être apportées à toutes ces questions, un dialogue est nécessaire, que le directeur technique peut animer entre, d'un côté, les responsables de la programmation artistique et, de l'autre, les personnes chargées de la sûreté : en tout état de cause, la définition d'une stratégie adaptée en la matière suppose d'associer précocement les services dédiés aux secours et à la sûreté à la préparation de l'événement.

2/ L'ACCUEIL DU PUBLIC

Avant même l'arrivée du public, il est impératif de prévoir :

- d'une part, **une inspection de l'ensemble du site par les personnes chargées de la sûreté ;**
- d'autre part, **une présentation aux acteurs concernés des diverses informations ou directives** (« briefing »).

Si l'aménagement de files d'attente est nécessaire, il importe de les organiser sur un espace piétonnier (abondamment éclairé si le soleil s'est couché), à distance de la circulation automobile ou protégé de celle-ci par un obstacle. Il est préférable d'éviter la pose de barrières, qui constituent autant d'obstacles potentiels ou d'éléments supplémentaires à surveiller. Autant que possible, l'organisateur aura recours, dans le respect du Code de la sécurité intérieure, à la vidéo-protection, de façon à surveiller les abords du site ; des physionomistes, dotés de moyens radio, seront par ailleurs placés le long des files d'attente.

Avant l'entrée de toute personne sur le site, un contrôle des personnes et des effets transportés sera effectué, soit grâce à un portique, soit à l'aide d'une raquette

de détection de masse métallique ; des inspections visuelles des sacs seront par ailleurs entreprises, accompagnées le cas échéant de palpations de sécurité. La mise en place d'un tel contrôle, qui doit rester accueillant et courtois, nécessitant une quinzaine de secondes minimum par spectateur, il importe de prévoir un nombre d'accès et d'agents approprié : par exemple, l'accueil de deux mille personnes en une heure exige huit agents dédiés à la palpation – dont du personnel féminin – auxquels s'ajoutent deux personnes chargées de la gestion des consignes et un superviseur auquel sera confiée la gestion des cas délicats.

Au-delà de ses aspects strictement sécuritaires, cette deuxième étape se révèle hautement stratégique en ce qu'elle conditionne pour une bonne part la perception que le public aura de la sûreté de l'événement.



3/ LE DÉROULEMENT DE L'ÉVÉNEMENT

La détection précoce de tout acte malintentionné est une des conditions permettant de garantir au public une pleine sûreté : aussi, lors de l'événement lui-même, est-il important, afin d'anticiper tout incident ou mouvement dangereux, de prévoir, selon un plan préalablement défini, un quadrillage systématique prenant en compte l'évolution des flux de spectateurs. Non moins important est le fait que chaque agent dédié à la sûreté dispose d'un plan suffisamment précis du site permettant de localiser précisément le lieu d'un éventuel incident. Pour d'évidentes raisons de sécurité, les voies de circulation seront maintenues dégagées, les issues de secours laissées ouvertes – mais gardées – et les zones interdites d'accès surveillées.

Pendant que se déroule l'événement, certains agents initialement chargés de l'accueil du public resteront à l'entrée du site afin de veiller à la sûreté périphérique ; des patrouilles permettront de détecter d'éventuelles activités suspectes. En liaison

constante avec le poste de contrôle, les agents dédiés à la sûreté seront en mesure d'alerter les autorités en cas d'incident, de façon à engager dans les meilleures conditions, si nécessaire, l'évacuation du public ou son confinement.

Précision, sang-froid, sobriété doivent caractériser les interventions des personnes chargées de la sûreté, d'où le recours à des agents préalablement formés à ces missions et disposant de l'expérience suffisante : ce professionnalisme conditionne lui aussi, pour une bonne part, la qualité de l'interaction existant entre les organisateurs et le public.

4/ LA FIN DE L'ÉVÉNEMENT

À la fin de l'événement, les agents chargés de la sûreté veilleront à ce que l'évacuation se déroule rapidement et dans le calme ; une inspection du site sera de nouveau effectuée afin de vérifier qu'aucun personne n'y est restée ni qu'aucun objet suspect n'y a été déposé. Les cheminements – y compris les axes routiers – permettant au public de rejoindre les parcs de stationnement et les transports en commun seront systématiquement contrôlés jusqu'à ce que le dernier spectateur ait quitté les lieux.

De même, dans le souci d'accompagner le départ du public, le dispositif de premier secours (Croix-Rouge, Protection civile etc.) sera maintenu après la fin de l'événement et la possibilité sera prévue de son éventuel déplacement dans la périphérie du site.

5/ LA RÉUNION-BILAN (« DEBRIEFING »)

Dans les heures ou les jours qui suivent l'événement, **il est essentiel d'organiser une réunion destinée à faire le point sur sa réalisation et de dresser le bilan des éventuels dysfonctionnements ou obstacles rencontrés.** À cette réunion, à laquelle seront conviées l'ensemble des personnes chargées de la sûreté, les différentes étapes – préparation, accueil du public, déroulement, fin – seront analysées et les ajustements souhaitables recensés en vue de l'événement suivant. Le cas échéant, les retours du public sur les diverses dispositions prises pourront également être pris en compte.

3

QUESTIONS À...

CATHERINE RAIMUNDO, FORMATRICE EN PRÉVENTION DES RISQUES

1/

Quels sont les interlocuteurs des organisateurs de spectacles en matière de sécurité ?

En premier lieu, le maire de la commune et, éventuellement, le préfet du département. Mais il y a aussi le préventionniste du SDIS [Service départemental d'incendie et de secours], la DDT [Direction départementale des territoires] (pour les questions d'accessibilité) ; bien sûr encore, la police ou la gendarmerie ; enfin, le chargé de sécurité du lieu (s'il y en a un).

« Le maire, premier interlocuteur en matière de sécurité. »

2/

L'organisateur de spectacles a-t-il obligation de compter dans son équipe un service de sécurité incendie et assistance aux personnes (SSIAP) ?

Tout dépend du type et de la catégorie de la manifestation. La réglementation impose un certain quota mais le maire peut exiger davantage de personnel.

3/

La commission de sécurité est-elle également compétente en matière de sûreté ?

Normalement, non ; dans la réalité, cela dépend des départements.

DOMINIQUE BONVALLET DIRECTEUR TECHNIQUE DE JAZZ À VIENNE

1/

Pour assurer la sûreté du public, quels modes de collaboration avez-vous mis en place avec les autorités publiques et les services spécialisés de l'État ou de la Ville de Vienne ?

Le festival 2015 avait commencé le premier jour avec le drame survenu dans une entreprise du Nord-Isère : une personne appartenant à un collectif radical y avait tué un homme... Nous avons alors renforcé notre dispositif de contrôle des entrées au théâtre antique et surtout changé notre mode de contrôle d'accès, qui était jusqu'à présent libre, sur le site de Cybèle où, pendant quinze jours, nous sommes dans un espace public ouvert de midi à trois heures du matin, avec trois scènes, deux bars et un snack. En 2016, le dispositif renforcé de l'édition précédente a été reconduit très tôt dans la phase de préparation du festival. Nous avons abordé la sécurité d'une façon plus concertée avec la Ville et la police nationale, coordonnées par la sous-préfecture de l'Isère. Plusieurs réunions de préparation se sont tenues pour expliquer ce que l'organisateur mettait en place en matière de dispositif de contrôle, de visites et de briefings quotidiens préalables à l'ouverture des portes au public, d'effectifs d'agents de sécurité, de nouvelles mesures de contrôle, de relations par radio avec les forces de l'ordre, d'information de toutes les équipes... Bref, une demande de vigilance qui s'adresse à tous, mais pas de panique.

2/

Jazz à Vienne fait appel à de nombreux bénévoles : certains d'entre eux sont-ils affectés à des missions relevant de la sûreté ?

Oui, des équipes de bénévoles sont au contrôle des titres d'accès billets, abonnements et accréditations des différentes entrées du théâtre antique. Cette année, nous avons organisé, spécifiquement pour ces personnes, une formation au cours de laquelle leur ont été dispensées des consignes simples, mais claires. Par ailleurs, chaque équipe de bénévoles aux entrées était renforcée par un agent de sécurité professionnel.

« Une demande de vigilance qui s'adresse à tous »

3/

Comment le festival absorbe-t-il les coûts supplémentaires liés à la sûreté ?

Du fait de la décision, prise très en amont, de conserver le dispositif de 2015, nous l'avons inscrite dans le budget prévisionnel dès le début des débats budgétaires ; nous avons également demandé une aide spécifique au CNV [Centre national de la chanson, des variétés et du jazz].

3

QUESTIONS À...

« La sûreté, c'est avant tout une méthode à respecter »

FABRICE COLPAERT, RESPONSABLE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL, REFLEX PROTECTION (GRENOBLE)

1/ Les attentats de 2015 ont-ils amené à modifier la réglementation en matière de sûreté dans les ERP ?

Malheureusement, car très complexe certainement, il n'existe aucune règle ou contrainte réglementaire obligeant les « organisateurs, promoteurs, rassembleurs » à dimensionner de façon mécanique un dispositif de sûreté. Le législateur et les pouvoirs publics se contentent, faute de mieux, d'une recommandation d'exécution des tâches. À cet effet, une fiche technique sûreté pour les salles de spectacle émanant de la préfecture de Police de Paris diffusée depuis le 26 novembre 2015 présente clairement les consignes et recommandations existantes en la matière.

Lesdites recommandations reprennent les méthodes déjà connues et appliquées par les sociétés sérieuses et expérimentées pour lesquelles les clients ont les moyens économiques (plus d'agents de sécurité) ou matériels (ex. : PC sécurité fixe ou mobile avec retour vidéo) ; seuls les moyens logistiques (barriérage, éclairage, enrochement...) affectés aux missions sont en considérable hausse... car il est bien là, le vrai problème !

Le principe de vigilance veut que nous augmentions notre attention sur le « filtrage » et la gestion des flux. Ces missions nécessitent donc plus de moyens humains et matériels et donc impactent considérablement les budgets dédiés à la sûreté des manifestations. Les manifestations se tenant à l'extérieur et surtout dans des lieux non prévus initialement pour l'accueil du public se retrouvent dans l'obligation de mettre en œuvre une quantité impressionnante de matériel divers.

Pour toutes ces raisons, les manifestations extérieures, au contraire de celles qui se tiennent dans des lieux classés en ERP et

plus généralement dans un bâtiment, auront plus de difficultés à assumer les nouvelles contraintes sécuritaires et connaîtront un taux d'annulation important (ex. : braderie de Lille...).

Seules les manifestations bénéficiant d'un appui « politique » se trouvent considérablement renforcées en termes de présence des forces de l'ordre. À titre personnel, j'ai pu assister à un déploiement, au-delà des trente-cinq agents de sécurité déjà en place, de plus de trente gendarmes accompagnés de plusieurs tireurs d'élite et de patrouilles de militaires pour un concert de musique classique qui attendait entre trois et quatre mille personnes ! C'est du jamais vu.

2/ En matière de sûreté, où se trouvent particulièrement, à vos yeux, les points de vigilance ?

Comme je le disais précédemment, il n'y a pas un lieu plus propice ou plus sensible qu'un autre, mais bien une méthode à respecter. Si les différentes phases d'exécution de la tâche sûreté sont exécutées par des gens sérieux sensibles à la notion de résultat, il y aura alors une meilleure maîtrise de la fameuse vigilance demandée par les autorités.

La menace est variable et demande donc une adaptabilité de tous les instants. Que ce soit des kamikazes armés, un camion, une attaque au couteau, un drone ou une atteinte par intoxication alimentaire, l'agression viendra généralement de l'extérieur, et seuls les obstacles et les contraintes d'acheminement de la menace pourront être déterminants. C'est bien dans le contrôle des flux que réside la solution : il ne suffit pas de sécuriser le jour J, mais bien en amont, dès les préparatifs de l'événement. Que ce soit pour un spectacle dans une salle ou un festival de plusieurs jours, les acteurs

publics et privés de la sécurité doivent se rencontrer, se coordonner et surtout se connaître. À ce jour, nous observons une juxtaposition des moyens et des experts, grands conseillers des services concernés en préfecture, parce que les autorités publiques, ayant par ailleurs démontré leur faiblesse, veulent rester maîtresses de la situation.

3/ Selon quels critères faut-il choisir les professionnels chargés d'assurer la sûreté dans un lieu de spectacle ?

Dans un premier temps, il faut identifier les entreprises qui disposent d'un « référent sécurité/sûreté » capable de se rendre sur les lieux d'un événement afin de procéder à la reconnaissance de la zone ou infrastructure à sécuriser et de relever toutes les informations au cours d'une réunion formelle avec les organisateurs de la manifestation.

Cette action doit déboucher sur une proposition qui ne sera pas uniquement un devis... ; l'interlocuteur retenu doit être capable de présenter un rétro-planning et un dossier sécurité complet intégrant la compréhension du public attiré et incluant divers aspects appelant précocement au questionnement (type visite de risque pratiquée par les compagnies d'assurances).

Ce référent doit être capable de prendre l'attache de tous les organismes œuvrant à la sécurité du public. Conseiller et coordinateur, il aura son personnel en charge mais assurera la complémentarité avec les autres acteurs. Cette démarche doit être répétée à chaque spectacle, que ce soit pour un soir ou pour toute une saison. Comme je le dis souvent, en la matière, le prix n'est qu'un élément de la sûreté, mais certainement pas celui qui en détermine la qualité.

CHRISTOPHE DOUCET, DIRECTEUR TECHNIQUE DE LA FÊTE DES LUMIÈRES (LYON)

1/ Les événements survenus au Bataclan ont rendu plus sensible la question de la sûreté dans les lieux de spectacle : s'agit-il d'une crise ponctuelle ou faut-il s'attendre, à l'inverse, à ce que cette question s'impose durablement dans le quotidien des professionnels de la scène ?

Les événements du Bataclan vont être, en termes de sûreté dans les lieux de spectacle, un accélérateur. Bien sûr, il va falloir répondre sans délai à des problématiques spécifiquement liées à la prévention contre des actes de malveillance ou bien des actes terroristes. Pour autant, deux facteurs peuvent faire que cette question s'impose durablement dans notre quotidien. Premièrement, il est probable que des actes terroristes puissent se reproduire. Deuxièmement, nous pouvons constater, depuis quelques années déjà, une attention sans cesse croissante portée aux problèmes de sûreté et de sécurité en général. Nous évoluons dans une société de plus en plus sécuritaire et judiciaire. La responsabilité

de l'organisateur, qui a toujours existé, est pourtant beaucoup plus lourde à porter pour les raisons que nous avons évoquées précédemment, mais aussi en raison de l'augmentation permanente des paramètres à prendre en compte pour les professionnels du spectacle.

2/ La prise en compte de la sûreté entraîne des surcoûts budgétaires importants : quelles conséquences vont-ils avoir sur l'organisation de spectacles ?

Depuis les années 1980, le secteur du spectacle est entré de manière accélérée dans une phase d'adaptation aux réalités économiques.

La transformation de notre société et des choix toujours plus orientés vers une vision sécuritaire imposent une nouvelle donne. La part des budgets dédiés à la sécurité ne cesse d'augmenter. Ce phénomène va encore s'étendre. Les organisateurs ne pourront échapper à cette logique. Ceux qui ne prendront pas en compte ces paramètres risquent tout simplement de disparaître ou

de ne jamais voir leur projet culturel aboutir. La difficulté réside évidemment dans le fait que les propositions artistiques ne peuvent pas être de moindre qualité. Les opérateurs culturels vont devoir acquérir une forte capacité d'anticipation dans la construction budgétaire des projets.

3/ De plus en plus de manifestations sont programmées dans des lieux qui n'ont pas été conçus pour l'accueil de spectacles : quelles réflexions cela vous inspire-t-il ?

La création existe avant tout dans sa capacité à savoir inventer. Que les organisateurs veuillent faire tomber des barrières, surprendre et investir de nouveaux lieux n'est pas une surprise et constitue une bonne chose. Il faut pourtant que tous ceux qui envisagent ces pistes en évaluent bien les conséquences et s'adjoignent les compétences nécessaires. Si ce n'est pas le cas, le retour à la réalité sera difficile.

« La part des budgets dédiés à la sécurité va encore s'étendre »



Journée d'information sur la sécurité et la sûreté au TNP de Villeurbanne - Mars 2016

TEXTES RÉGLEMENTAIRES & RESSOURCES

TEXTES RÉGLEMENTAIRES

La législation et la réglementation relatives à la sécurité ou à la sûreté du public sont dispersées dans de nombreux codes ou textes. On signalera en particulier les ressources suivantes accessibles en ligne sur le site www.legifrance.gouv.fr :

- **Code de la construction et de l'habitation**, parties législative et réglementaire. Chapitre III : protection contre les risques d'incendie et de panique dans les immeubles recevant du public
→ Art. L.123-1 à L.123-4 et art. R.123-1 à R.123-55
- **Arrêté du 25 juin 1980 modifié**. Règlement contre l'incendie et la panique dans les établissements recevant du public.
- **Loi n° 83-629 du 12 juillet 1983** modifiée réglementant les activités privées de sécurité.
- **Décret n° 97-646 du 31 mai 1997** modifié relatif à la mise en place de services d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif.
- **Décret n° 2005-307 du 24 mars 2005** pris pour l'application de l'art. 3-2 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983, **relatif à l'agrément des agents des entreprises de surveillance et de gardiennage et des membres des services d'ordre affectés à la sécurité d'une manifestation sportive, récréative ou culturelle de plus de 1500 spectateurs.**

RESSOURCES BIBLIOGRAPHIQUES OU SITOGRAPHIQUES

- **Actions de renforcement et de surveillance des lieux culturels.** Paris, Ministère de la Culture et de la Communication, 30 novembre 2015
→ **En ligne** : www.culturecommunication.gouv.fr/Actions-de-renforcement-et-de-surveillance-des-lieux-culturels.
- **E-Book de la sécurité.** Sélestat, Agence culturelle d'Alsace
→ **En ligne** : www.securite-spectacle.org
- **ERP. Établissements recevant du public.** Règlement de sécurité contre l'incendie. Établissements spéciaux. Paris, Éditions des Journaux officiels, 2002.
- **Fiche technique sûreté. La salle de spectacle.** Paris, Préfecture de police (Service information-sécurité), 26 novembre 2015.
- **Guide des bonnes pratiques en matière de sécurité.** Organisation raisonnée de la sécurité et de la sûreté des spectacles vivants. Paris, PRODISS / Fédération des entreprises publiques locales, 2009 [réd. cabinet Audits et Conseils Éric Joly]
→ **En ligne** : www.ffec.asso.fr
- **Le ministère de la Culture et de la Communication poursuit sa mobilisation pour renforcer la sécurité des lieux culturels suite aux attentats du 13 novembre 2015.** Paris, Ministère de la Culture et de la Communication, 25 novembre 2015
→ **Communiqué de presse en ligne** : www.culturecommunication.gouv.fr/Presse/Communiqués-de-presse/Securite-des-lieux-culturels-suite-aux-attentats-du-13-novembre-2015
- **Organiser un événement artistique dans l'espace public.** Guide des bons usages. Paris, Hors les Murs, 2007.
- **Réglementation de sécurité : ERP & espace public.** Paris, Hors les Murs, mars 2011
→ **Fiche pratique en ligne** : www.horslesmurs.fr
- **Joly (Éric). La Sécurité des lieux de spectacles. Recueil des textes de référence pour l'obtention de la licence 1^{ère} catégorie.** Paris, Irma Éditions, 2015 [coll. « Les métiers de la musique »].
- **Joly (Éric). Aide-mémoire : sécurité des spectacles et événements culturels.** Nantes, La Scène, 2009.

AMÉLIORER LA SÉCURITÉ & LA SÛRETÉ DU PUBLIC DANS UN LIEU DE DIFFUSION

JUIN 2018

Éditeur : Auvergne-Rhône-Alpes Spectacle Vivant //
Directeur de la publication : Nicolas Riedel // Rédaction : Michel Kneubuhler // Création graphique : Valérie Tepe // Mise en page : Marie Coste



La Région 
Auvergne-Rhône-Alpes

Auvergne-Rhône-Alpes Spectacle Vivant est soutenue financièrement par le ministère de la Culture / Drac Auvergne-Rhône-Alpes et la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
SPECTACLE
VIVANT

33 cours de la Liberté - 69003 Lyon
04 26 20 55 55

contact@auvergnerrhonealpes-spectaclelivant.fr
www.auvergnerrhonealpes-spectaclelivant.fr

SUIVEZ-NOUS SUR    